



Acte mis en ligne le : 20/07/2023

Nantes
Métropole

Direction Générale Ressources
Direction des Finances

Décision n° 2023-742

REGIE DES IMPAYES DES USAGERS DES
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE
Régie de recettes n° 84432

Objet : Suppression de la régie impayés des aires d'accueil Gens du Voyage

Décision

Réf : 7.1.4

La Présidente,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2022-107 du 30 juin 2022 portant sur la refonte du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.3.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus;

Vu la décision n° 2017-23 en date du 2 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des impayés des usagers des aires d'accueil Gens du Voyage de Nantes Métropole ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2023;

Décide

Article 1: La régie de recettes pour l'encaissement des impayés des usagers des aires d'accueil des Gens du Voyage de Nantes Métropole est supprimée à compter du 1^{er} juillet 2023.

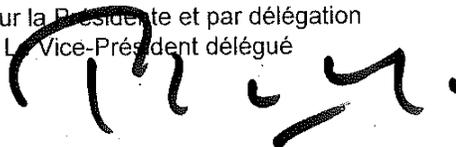
Article 2 : A cette même date, Mme JEROME Marie-Carole régisseur titulaire et Mmes PRAIZELIN Marie, JOYEAU Jessica, MM. LE GALL Yvan, TIKHIYI Khaled et CHOBLET Evan, mandataires suppléants, cesseront leurs fonctions.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230630-2023_742DEC-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Article 3 : Madame la Présidente de Nantes Métropole et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2023**

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président délégué



Pascal BOLO

mis en ligne le :

20 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230630-2023_742DEC-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023